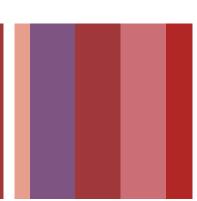


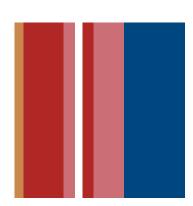
Cour Pénale Internationale

International Criminal Court

La CPI







Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête proprio motu, la Présidence de la Cour pénale internationale a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences post-électorales de 2007-2008. La Chambre préliminaire II est en train de considérer la requête du Procureur.

Les juges de la CPI demandent des éclaircissements et de plus amples renseignements concernant la situation au Kenya

Le 18 février 2010, les juges de la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) ont demandé au Procureur de leur présenter, au plus tard le 3 mars 2010, des éclaircissements et de plus amples renseignements devant leur permettre de décider de l'autoriser ou non à ouvrir une enquête sur la situation en République du Kenya. Aux termes de la règle 50-4 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre préliminaire peut, si elle l'estime approprié, demander de plus amples renseignements au Procureur afin d'être en mesure de dûment exercer les fonctions prévues à l'article 15 du Statut de Rome.

Le 26 novembre 2009, le Procureur avait demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête au sujet de crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire de la République du Kenya, dans le contexte des violences postélectorales de 2007-2008. Le Procureur soutient que les crimes allégués semblent constituer des crimes contre l'humanité.

Les juges ont demandé au Procureur de leur donner de plus amples renseignements et des éclaircissements concernant : 1) la politique d'un État et/ou d'une organisation, telle qu'envisagée à l'article 7-2-a du Statut de Rome et 2) la recevabilité de l'affaire dans le contexte de la situation au Kenya. Pour ce qui est du premier point, la Chambre a demandé de plus amples renseignements et davantage de précisions sur le lien entre, d'une part, les événements, les personnes et les actes de violence qui auraient été commis dans diverses régions de la République du Kenya à différentes périodes et, d'autre part, la politique d'un État ou d'une ou plusieurs organisations.

S'agissant du second point, la Chambre a demandé des informations plus récentes au sujet : 1) des faits particuliers sur lesquels l'enquête pourrait se concentrer ; 2) des groupes de personnes impliquées qui pourraient être visés par l'enquête devant permettre de déterminer quelles affaires porter en justice ; et 3) des enquêtes menées sur le plan national en ce qui concerne ces affaires potentielles.

Informations générales

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005 et est devenue un État partie le 1er juin 2005. Aux termes du Statut de Rome, la Cour peut exercer sa compétence dans les situations où l'auteur présumé des crimes est ressortissant d'un État partie ou si le crime a été commis sur le

Semaine apres sem 22 février 2010 #22

Actualités judiciaires

territoire d'un État partie.

Le 6 novembre 2009, la Présidence de la CPI a assigné la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II, composée des juges Ekaterina Trendafilova, Hans Peter Kaul et Cuno Tarfusser. Pour pouvoir ouvrir de sa propre initiative une enquête concernant la situation au Kenya, le Procureur doit préalablement en obtenir l'autorisation auprès de cette Chambre. Le Procureur a déposé le 26 novembre 2009 une requête en ce sens, à laquelle étaient jointes 40 annexes pour un total d'environ 1 500 pages.

Le 3 février 2010, la Chambre a rejeté une demande d'autorisation d'intervenir en qualité d'*amicus curiae*, déposée par les professeurs Max Hilaire et William A. Cohn.

Les juges n'ont pas encore rendu leur décision concernant la requête du Procureur aux fins d'autorisation d'ouvrir une enquête au Kenya. Le Statut de Rome ne leur fixe aucun délai à cet égard.

Questions and Answers

Décisions adoptées entre 15 et le 19 février 2010

Decision Requesting Clarification and Additional Information

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 18 février 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, Le Procureur c. Bosco Ntaganda et Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre 15 et le 19 février 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on Prosecution requests ICC-01/04-01/07-1726-Conf-Exp and ICC-01/04-01/07-1738-Conf-Exp made pursuant to regulation 35 of the Regulations

Rendue par la Chambre de première instance II, le 15 février 2010

Décision invitant le Procureur et la Défense à présenter leurs observations sur certaines demandes de participation de victimes (règle 89-1 du Règlement de procédure et de preuve)

Rendue par la Chambre de première instance II, le 16 février 2010

Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procés est prévu le 27 avril 2010.

Décisions adoptées entre 15 et le 19 février 2010

Affaire Bemba

Order requesting the parties and participants' observations regarding the review of the detention of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo pursuant to Rule 118(2) of the Rules of Procedure and Evidence

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 février 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int Vous pouvez également consulter le calendrier des audiences.

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre chaîne Youtube.

Evénements Calendrier

Evénements

La juge Joyce Aluoch ouvre la « ICC-Trial Competition »

Mme la juge Joyce Aluoch a ouvert, dimanche 14 février 2010, la troisième compétition de débats judiciaires de la Cour pénale internationale (ICC-Trial Competition). S'adressant aux participants, la juge a évoqué le rôle des magistrats dans le cadre des procédures judiciaires : « Les juges, ceux de la CPI comme ceux d'autres institutions importantes, sont les garants de l'équité du procès et du respect des droits des parties et participants ».

Cette compétition est organisée par le réseau International Criminal Law Network (ICLN) et par l'Université d'Amsterdam, en collaboration avec la Cour pénale internationale, Pace University, et l'American Society of International Law. Elle s'est déroulée à La Haye du 14 au 19 février. Cette année, 88 étudiants représentant 19 universités et 12 pays y ont pris part. Ils ont tenu les rôles de l'Accusation, de la Défense et des représentants légaux des victimes. Le dernier tour a été jugé par un jury composé de trois juges de la CPI, Mmes les juges Joyce Aluoch (Kenya) et Sanji Mmasenono Monageng (Botswana) et M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda).

Dans son allocution de bienvenue, la juge Aluoch a rappelé que la CPI a été créée pour remplacer la culture de l'impunité par celle de l'imputabilité. « Pendant bien trop longtemps, a-t-elle déclaré, les crimes les plus atroces et les plus graves qui ont été commis à grande échelle ont piégé l'humanité dans des cycles de violence et de vengeance. La CPI a pour principale mission d'aider à briser ces cycles, de répondre à la violence aveugle par la justice, et donc l'humanité. Votre présence ici montre que nous pouvons y parvenir. Pour atteindre ce noble but, des efforts soutenus devront être consentis à tous les niveaux. Il faut que justice soit faite, publiquement et de façon compréhensible ».

Il est crucial d'informer divers publics, y compris les universitaires et les praticiens du droit, pour améliorer la connaissance de la Cour, de ses principes, de ses objectifs et de ses activités et pour lui assurer le soutien de la communauté internationale.

Les participants à la compétition de simulation de procès visitent la CPI

A l'occasion de compétition de simulation de procès, la Cour pénale internationale a ouvert ses portes, le 19 février, à deux groupes



Des participants à la compétition de simulation de procès visitant la galerie publique de la salle d'audience de la CPI \odot ICC-CPI

de participants, représentants les différentes universités en course. Les étudiants ont eu alors la possibilité de rencontrer différents représentants de la CPI et d'avoir un aperçu sur les aspects pratiques des fonctions, mandats et activités quotidiennes des différents organes et sections de la Cour. Ils ont également visité la galerie publique de la salle d'audience, où ils ont reçu des explications sur les aspects techniques du projet de la cour électronique, et sur les diverses mesures de protection qui peuvent être appliquées en salle d'audience.

Calendrier

7 70						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
22	23	24	25	26	27	28
MARS 2010	02	03	04	05		

Calendrier

MARS 2010										
08	09	10	11	12	13	14				
4.5	4.0	17	10	10	200					
15	16	17	18	19	20	21				
22	23	24	25	26	27	28				
Huitiè	me session de l'Asse	emblée des États part	ies à New York (rep	orise)						

Evénements futurs :

27 avril : Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo 31 mai - 11 juin : Première Conférence de révision du Statut de Rome

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.